



Jack Be Little

Rejoignez-nous sur Facebook : <http://www.facebook.com/AMAPJackBeLittleChambray>
Le Site de Jack : <http://amap37chambray.wixsite.com/amap-chambray>

Bulletin d'adhésion 2025-2026

Contact A.M.A.P. : Florence FINGONNET tél. : 06.64.17.63.47 - mail : amap37.chambray@gmail.com
Nelly JACCAZ-VALLEE tél. : 06.72.36.97.16

L'adhérent

NOM* : Prénom* :

Adresse* :

Code postal et Ville* :

Téléphone(s)* : Mail* :

(*) champs obligatoires

- Reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter les statuts, le règlement intérieur de l'association, ainsi que la charte des A.M.A.P.
- Autorise la gestion informatique de ses données personnelles uniquement au sein de l'association.

Il s'engage également :

- Financièrement à travers l'achat par avance de trésorerie d'une partie de la production sur une période définie,
- Economiquement et moralement à travers la solidarité avec les agriculteurs, notamment en acceptant de partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles,
- Au sein de l'association en participant activement à la vie de la structure par la tenue d'au moins 1 permanence de distribution par an,
- A venir récupérer son panier (si vous êtes dans l'impossibilité de venir récupérer votre panier, vous pouvez le faire retirer par toute personne de votre connaissance en utilisant le coupon "panier récupéré par un tiers" disponible au local et que cette personne devra remettre aux responsables de la distribution lors de son passage pour vous).

Cotisation :

La cotisation pour 2025/2026 (oct.2025 à fin sept 2026) est fixée à 12 €uros (ou 1 €uro par mois restant pour une adhésion en cours d'année), somme qui servira à couvrir les frais de fonctionnement de l'association (assurances, frais postaux, de photocopies, des Assemblées Générales, de relation avec les producteurs,...).

Celle-ci doit être réglée uniquement par chèque à l'ordre de "Jack Be Little" qui devra être remis avec ce bulletin.

Le représentant de l'association reconnaît avoir reçu de l'adhérent concerné, la somme de€ par chèque en règlement de sa cotisation annuelle.

Fait en 1 exemplaire à, le/...../2025. Il vous sera adressé par mail après son enregistrement.

Le représentant de l'association,
NOM et Prénom

.....

L'adhérent
NOM et Prénom

.....

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion et font l'objet d'un traitement informatique lié aux commandes. Elles n'ont pas vocation à être communiquées en dehors de l'association.

En application des articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à la personne en charge des listes.

"Jack Be Little" AMAP de Chambray-Lès-Tours

Règlement Intérieur

1 - Objet

L'association a pour objet de créer un partenariat entre producteur et consomm'acteur afin de promouvoir une agriculture de proximité, durable, écologique, saine, socialement équitable et économiquement viable.

2 - Les engagements de l'adhérent

- Régler l'intégralité de sa commande annuelle avant le début de l'année sous la forme de 12 chèques maximum.
- Accepter les variations sur les quantités distribuées du fait des aléas naturels.
- Participer à la préparation et/ou distribution des produits, à la gestion de l'association...
- Respecter les dates limites de commandes et d'envoi des règlements.
- Venir chercher ou faire retirer son panier au jour et à l'heure dits (les produits non réclamés seront redistribués par les responsables de la permanence le soir même).

3 - Les engagements du producteur

- Fournir des produits issus d'une agriculture respectueuse de l'environnement, tant techniquement qu'économiquement.
- S'investir dans la vie du groupe d'adhérents (rôle pédagogique, animation, information...).
- Assurer une transparence sur la vie de son exploitation (situation économique, mode de calcul des prix proposés, origine des produits fournis, méthodes de production utilisées...).
- Garantir la sécurité alimentaire du produit.
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour fournir les produits dans les quantités et échéances fixées.

4 - Gestion de l'association

Un bureau composé d'au moins 3 membres (un président, un secrétaire et un trésorier) assure la gestion courante de l'association. Il se réunit autant de fois que nécessaire avec les référents aux producteurs et les adhérents qui le souhaitent. Chacun peut prendre part aux décisions.

Au moins une assemblée générale sera organisée par an. Tous les membres d'une même famille ont le droit d'assister aux assemblées et de participer aux discussions. Mais un seul membre de la famille participe aux votes. L'âge minimum requis pour participer aux votes est de 16 ans.

Les adhérents qui ne pourraient être présents à une assemblée s'engagent à donner procuration à un autre membre de l'Association. Ce dernier ne peut, en aucun cas, détenir plus de deux procurations.

Un compte-rendu est rédigé à l'issue de chaque réunion et formellement approuvé lors de la suivante.

5 - Le contrat abonnement

Pour certains produits (les légumes notamment) les adhérents signent un contrat annuel avec le producteur. Ce contrat détermine le rythme et le volume des commandes.

Le paiement est effectué à la signature du contrat. L'objectif étant de permettre au producteur de disposer d'un fonds de roulement ou d'une trésorerie suffisante pour réaliser ses investissements ou acquitter certaines dépenses liées à son activité.

L'adhérent règle, pour chacun des producteurs concernés, l'intégralité de sa commande annuelle avant le début de l'année sous la forme de douze chèques maximums. Les chèques sont remis au producteur et encaissés en douze mensualités maximums. Le référent-producteur est en charge de la remise des chèques au producteur.

6 - Les autres contrats

Afin d'en assurer le bon fonctionnement, il est nécessaire de fixer les dates limites pour passer les commandes et de s'y tenir. En conséquence il ne sera pas tenu compte des éventuelles commandes passées après la date limite.

Les conditions de volume, délais, durée, prix et autres modalités particulières sont précisées sur chaque contrat.

7 - La distribution des produits

La distribution se fait au local de l'A.M.A.P. le vendredi, entre 18h00 et 19h30.

Deux adhérents de l'Association, au minimum, sont présents à partir de 18 h pour accueillir les producteurs et préparer la distribution.

Les tâches de ces personnes sont les suivantes :

- Vérifier l'adéquation entre les quantités commandées et celles livrées par les producteurs.
- Préparer la distribution (installer les cagettes, afficher les consignes, accueillir les adhérents et faire signer la liste d'émargement).
- Remettre en ordre le local et faire le ménage.
- Gérer les paniers non distribués.
- Faire remonter les informations et/ou dysfonctionnements.

" Jack Be Little"

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP)

Statuts

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association de consommateurs, à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

Art. 1 - Dénomination

La dénomination est "Jack Be Little".

Art. 2 - Objet

L'AMAP "Jack Be Little" a pour objectif de favoriser l'échange équitable de produits de consommation issus de l'agriculture biologique de proximité entre des producteurs et des consommateurs et de favoriser du lien citoyen entre ses membres. L'association s'attachera plus particulièrement à aider des producteurs à la création ou au maintien de leur exploitation.

Art. 3 - Siège Social

Le siège social est situé au 15 allée de Cheverny, 37170 Chambray-Lès-Tours, chez M. MEIGNAN François. Il pourra être transféré sur décision approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle Statutaire.

Art. 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Art. 5 - Indépendance

L'association est indépendante de tout parti politique, de tout syndicat et de toute obédience religieuse.

Art. 6 - Composition

L'association est composée de membres actifs qui versent une cotisation annuelle.

Art. 7 - Adhésion

Pour être membre de l'association, toute personne doit :

- en faire la demande,
- adhérer au but de l'association et s'engager à respecter le règlement intérieur,
- verser une cotisation annuelle,
- être agréée par le bureau qui statue sur les demandes d'admission présentées.

Art. 8 - Radiation

La qualité de membre de l'association se perd par :

- démission adressée par écrit au bureau de l'association ou
- non respect des statuts et/ou du règlement intérieur.

Les radiations sont prononcées par l'Assemblée Générale Statutaire Annuelle ou en Assemblée Générale extraordinaire.

Art. 9 - Ressources

Les ressources de l'association (cotisations, dons,...), non contraires à la loi, contribuent à son fonctionnement et au développement de son objet.

Art. 10 - Bureau

L'association est administrée par un bureau, élu pour un an par l'Assemblée Générale Statutaire Annuelle. Lors du renouvellement annuel, les membres sortants sont éligibles.

Le bureau est composé de trois membres : un président, un secrétaire, un trésorier et d'éventuels adjoints.

Il se réunit autant que nécessaire ou sur demande d'au moins 2 de ses membres. Les décisions sont prises par consensus ou à défaut à la majorité simple des membres présents.

Art. 11 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le bureau qui le fait approuver par l'Assemblée Générale Statutaire Annuelle.

Art. 12 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an (Assemblée Générale Statutaire Annuelle) et chaque fois que le bureau l'estime nécessaire pour le bon fonctionnement de l'Association.

Art. 13 - Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire comprend tous les membres actifs de l'association.

Elle se réunit à la demande d'au moins un quart des membres de l'association ou d'au moins 2 membres du bureau. Elle est motivée par des demandes de modifications des statuts ou du règlement intérieur de l'association ou tout motif en lien avec le fonctionnement de l'Association.

Art. 14 - Décisions et Votes

Pour la validité des décisions, il est nécessaire, pour toute Assemblée Générale, qu'au moins 50% des membres de l'association soient présents.

Sont comptés comme présents : d'une part, les membres effectivement présents et d'autre part, les membres absents ayant donné procuration.

Chaque membre présent ne peut cumuler plus de deux procurations.

Pour qu'une proposition soumise au vote soit adoptée, elle doit obtenir plus de 50% des voix.

Art. 15 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée en Assemblée Générale Extraordinaire, il est désigné plusieurs personnes chargées des opérations de dissolution, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 15 du décret du 16 août 1901.

Fait à Chambray-Lès-Tours,

Le 25 Novembre 2011.

Charte des A.M.A.P.

Principes fondateurs

Les A.M.A.P. doivent respecter 18 principes fondateurs :

1. La référence à la charte de l'agriculture paysanne pour chaque producteur (cf. annexe consultable sur internet).
2. Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage.
3. Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse, gestion économique de l'eau ...
4. Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale.
5. L'appui à l'agriculture paysanne locale.
6. La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux œuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire.
7. Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire.
8. La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles.
9. L'accompagnement des producteurs à l'autonomie, c'est-à-dire la capacité à être maître de ses choix.
10. La proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateurs.
11. Une A.M.A.P. par producteur et par groupe local de consommateurs.
12. La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et producteurs.
13. Aucun intermédiaire entre producteur et consommateurs, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs.
14. La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateurs.
15. Une information fréquente du consommateur sur les produits.
16. La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production.
17. Une participation active des consommateurs à l'A.M.A.P. favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents.
18. Une sensibilisation des adhérents de l'A.M.A.P. aux particularités de l'agriculture paysanne.

A.M.A.P. Jack Be Little Chambray

Panier récupéré par un tiers

Madame ou Monsieur.....

Viendra à la place de.....

Le (date).....

Pour récupérer son panier hebdomadaire de Euros

*La livraison se déroule le vendredi de 18h00 à 19h30
au local habituel de distribution.*



A remplir et à donner à la personne qui viendra à votre place



A.M.A.P. Jack Be Little Chambray

Panier récupéré par un tiers

Madame ou Monsieur.....

Viendra à la place de.....

Le (date).....

Pour récupérer son panier hebdomadaire de Euros

*La livraison se déroule le vendredi de 18h00 à 19h30
au local habituel de distribution.*



A remplir et à donner à la personne qui viendra à votre place



A.M.A.P. Jack Be Little Chambray

Panier récupéré par un tiers

Madame ou Monsieur.....

Viendra à la place de.....

Le (date).....

Pour récupérer son panier hebdomadaire de Euros

*La livraison se déroule le vendredi de 18h00 à 19h30
au local habituel de distribution.*



A remplir et à donner à la personne qui viendra à votre place



A.M.A.P. Jack Be Little Chambray

Panier récupéré par un tiers

Madame ou Monsieur.....

Viendra à la place de.....

Le (date).....

Pour récupérer son panier hebdomadaire de Euros

*La livraison se déroule le vendredi de 18h00 à 19h30
au local habituel de distribution.*



A remplir et à donner à la personne qui viendra à votre place

